

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87  
WWW.INFOGREFFE.FR

## RECEPISSE DE DEPOT

SANITELEC  
101 avenue François Mitterrand  
65600 Séméac

V/REF :  
N/REF : 88 B 37 / 2011-A-1098

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 31/05/2011,

P.V. d'assemblée du 17/05/2011  
- Augmentation de capital

Statuts mis à jour

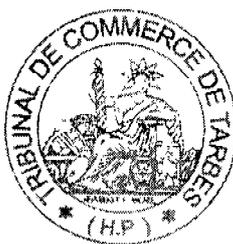
Concernant la société

SANITELEC  
Société à responsabilité limitée  
101 avenue François Mitterrand  
65600 Séméac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1098 le 07/06/2011  
R.C.S. TARBES 343 943 155 (88 B 37)

Fait à TARBES le 07/06/2011,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

1098

**SANITELEC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 40 860 euros**  
**Siège social : 101 Avenue François Mitterrand**  
**65600 SEMEAC**  
**343 943 155 R.C.S. TARBES**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 MAI 2011**

L'an deux mille onze,

Le dix-sept Mai,  
A onze Heures,

Les associés de la société SANITELEC, société à responsabilité limitée au capital de 40 860 euros, divisé en 500 parts de 45,72 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 101 Avenue François Mitterrand 65600 SEMEAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Guy DALBOS, propriétaire de 250 parts sociales,  
Mademoiselle Renée Régine DALBOS, propriétaire de 250 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DALBOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,

Rb  
B

- Augmentation du capital social d'une somme de 20 000.00 euros par élévation de la valeur nominale des parts sociales, à libérer intégralement en espèces,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 40 860 euros, divisé en 500 parts de 81,72 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 20 000.00 euros, et de le porter ainsi à 60 860 euros par élévation du montant nominal de chacune des 500 parts sociales composant le capital social de la Société de 81,72 euros à 121,72 euros, et à libérer intégralement en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que l'augmentation de capital est immédiatement souscrite par :

Monsieur Guy DALBOS,  
Mademoiselle Renée Régine DALBOS,

lb.



- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Guy DALBOS,  
à concurrence de 10 000 euros, en numéraire,

Mademoiselle Renée Régine DALBOS,  
à concurrence de 10 000 euros, en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 20 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Banque Postale à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article VI des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE VI - CAPITAL SOCIAL**

Compte tenu tant des apports d'origine que de la conversion de l'Euro et des augmentations du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société en date du 25 mai 2009, avec effet rétroactif au 31 décembre 2008, du 18 septembre 2009, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2009 et du 17 Mai 2011 en numéraire, le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (60 860.00 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de CENT VINGT ET UN EUROS SOIXANTE DOUZE CENTS (121.72 €) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit :

à Monsieur Guy DALBOS,  
deux cent cinquante parts sociales, ci ..... 250 parts,

à Mademoiselle Renée Régine DALBOS,  
deux cent cinquante parts sociales, ci ..... 250 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Rr.  
Rr.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

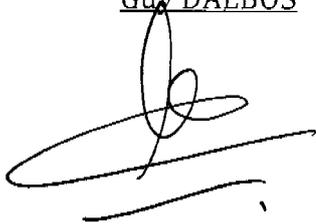
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Guy DALBOS



Régine DALBOS



**Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE TARBES**

**Le 25/05/2011 Bordereau n°2011/693 Case n°2**

**Ext 2128**

**Enregistrement : 375 € Pénalités :**

**Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros**

**Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros**

**L'Agent**





## CERTIFICAT DE DEPOT DES FONDS

Je soussigné, GUILLAUME LEFEBVRE, Directeur du Centre Financier de La Banque Postale de BORDEAUX, certifie avoir reçu en dépôt le 17 mai 2011

De	la somme de (en euros)
DALBOS RENEE REGINE	10000.00
DALBOS GUY ARMAND	10000.00

Soit la somme totale de 20000.00 euros, déposée sur le compte ouvert à La Banque Postale sous le n° 1259773 M 022 provenant de l'augmentation de capital de la société SANITELEC

GUILLAUME LEFEBVRE  
Directeur du Centre Financier

*Po*

ETABLI EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

La Banque Postale Centre Financier 33900 BORDEAUX CEDEX 9

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - Siège Central : Le Crossing - 30, boulevard Galliéni - 92130 Issy les Moulineaux  
Téléphone 01 57 75 60 00 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.